

Association du Parc Georges Brassens

Règlement intérieur

Mis à jour au 1/01/2020

PREAMBULE

Depuis sa fondation, l'Association du Parc Georges Brassens (APGB) a pour objet de proposer aux habitants du XVème arrondissement des loisirs intellectuels ou physiques et des projets d'ordre culturel.

La population visée est essentiellement constituée de personnes seniors à qui l'association propose une atmosphère de convivialité. Progressivement l'APGB a élargi sa gamme de prestations pour s'ouvrir à des générations plus jeunes, facilitant ainsi l'émergence d'un lien transgénérationnel.

L'APGB est une association laïque. Des comportements de prosélytisme religieux, politique, sectaire ou communautaire sont donc strictement interdits et peuvent conduire à l'exclusion de l'adhérent selon les procédures en vigueur au sein de l'association et conformément à la Loi.

I LES ADHÉRENTS

Selon les statuts, les adhérents sont répartis en :

- Membre actif
- Membre d'honneur

Les membres actifs acquittent une cotisation annuelle votée par l'Assemblée

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation

II-GESTION ANIMATION DE L'ASSOCIATION

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, l'APGB est dirigée par un Bureau composé d'un Président élu et d'un Bureau composé d'un vice-président et d'un trésorier.

III-LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Elections :

Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée Générale. La candidature des membres élus qui demandent leur renouvellement est soumise en priorité à l'Assemblée. Les autres candidatures sont soumises ensuite dans un ordre déterminé par le tirage au sort. Le vote départage l'ensemble des candidats soit par le nombre de voix favorable, soit par le nombre de voix contre, au choix des scrutateurs.

Candidature

Un adhérent à jour de sa cotisation désireux de poser sa candidature (de renouvellement ou nouvelle) au conseil doit la présenter par écrit à l'attention du Président au plus tard la veille de l'assemblée générale

Contrôle des votes

Une feuille de présence sera établie de tous les membres actifs à jour de leur cotisation et des membres d'honneur pour émargement et signature présence et détention d'un pouvoir

Mission

Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale annuelle dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Il est également compétent pour décider la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents qui ne peuvent être représentés. En cas de partage des voix, la voix du président emporte la décision.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande du 1/3 de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération ni compensation.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil pourra être considéré comme démissionnaire.

L'exclusion peut intervenir :

- lorsque les conditions requises par les statuts pour adhérer à l'association ne sont plus réunies (capacité juridique, droits civiques, activité professionnelle, etc.)
- en cas d'infraction aux règles statutaires ou au Règlement Intérieur (non-paiement des cotisations, fautes, motifs graves, etc.).
- Aucun adhérent n'est autorisé à parler, écrire ou contracter au nom de l'association sans avoir été dûment mandaté par le président ou un membre du Bureau.

IV-PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION

Les productions, systèmes, techniques créés dans le cadre de l'association par les adhérents appartiennent de plein droit à l'association. De ce fait, sauf accord formel de l'association, un adhérent ne peut interdire l'accès à ce travail soit en l'emportant en dehors des locaux de l'association, soit en l'enfermant dans un meuble dont il détient seul la clé, soit en le protégeant par un mot de passe secret.

V-LES ACTIVITÉS

Les activités correspondant à l'esprit et à la vocation de l'association sont proposées chaque année aux adhérents. Elles sont animées par des adhérents bénévoles ou par des prestataires qui exercent dans le cadre d'un accord conclu avec l'association.

A l'initiative du Président, des activités nouvelles peuvent être testées en cours d'année si elles correspondent à la vocation de l'Association.

VI-LES PRESTATAIRES (ANIMATEURS, ENSEIGNANTS FORMATEURS)

Les prestataires (animateurs, enseignants formateurs) exercent leur activité dans le cadre d'un accord signé avec l'association représentée par son Président.

Pour signer ce contrat, les prestataires doivent proposer un programme : contenu, tarif et agenda. Ils doivent également apporter la justification de leur exercice à titre professionnel [statut social et juridique]

L'accord est signé pour une année scolaire. Il est renouvelé chaque année en temps utile. En cas de difficulté majeure mettant l'association ou le prestataire dans l'impossibilité de poursuivre la collaboration, il peut être mis fin à cet accord à tout moment par lettre recommandée AR sans qu'aucune indemnité puisse être exigée de part et d'autre.

Les prestataires n'ayant aucun lien de subordination avec l'Association, celle-ci ne peut être impliquée dans tout litige intervenant entre l'un d'eux et un adhérent.

VII-ANIMATEURS ET BÉNÉVOLES

Ils sont nécessairement adhérents de l'association. Ils exercent leur activité dans le cadre d'un planning défini en accord avec le Bureau.

Pour mener à bien sa tâche, le bureau est aidé par une équipe d'adhérents bénévoles volontaires qui ont manifesté le désir de consacrer une part de leur temps à la bonne marche de l'Association.

L'engagement bénévole suppose un engagement d'auto discipline nécessaire à la coordination de l'équipe

VIII-LES CONFÉRENCIERS

Des conférenciers interviennent ponctuellement à titre gracieux ou en échange d'une gratification si cela est jugé nécessaire par le Président. Ils ne sont pas nécessairement adhérents de l'association.

IX-UTILISATION DES SALLES ET DU MATERIEL

Les salles et le matériel mis à disposition des adhérents font partie du bien commun de l'association. Leur qualité contribue au confort et à la sécurité des utilisateurs. Elles sont attribuées en fonction des possibilités

sans qu'aucun droit de priorité dû à l'ancienneté ou autre critère ne puisse être pris en compte.

Les adhérents doivent utiliser les salles et le matériel en bons pères et mères de famille, ranger soigneusement, éviter de plier de travers le matériel. Sous la responsabilité du professeur, ils doivent aussi nettoyer les salles dans la mesure où ils exercent une activité salissante.

En cas de non respects répétitifs de cette clause, les frais d'entretien supplémentaires causés par le groupe concerné seront retenus sur la facture du prestataire concerné.

X-SÉCURITÉ :

a/ ACCES DES LOCAUX

L'accès aux locaux est interdit en dehors des jours et heures ouvrables. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée dans la mesure où un bénévole ou membre du Bureau est présent pendant cette occupation.

Les salles de cours étant fournies en temps partagé, il est normal de n'y entreposer que le matériel strictement nécessaire aux activités. Les armoires des classes ne doivent donc contenir que des documentations ou objets actifs et non servir à stocker des archives personnelles.

b/ LES ENFANTS

Certaines activités sont réservées aux enfants et adolescents. En corollaire ceci suppose une attention particulière de la part des parents, des bénévoles à l'accueil et des enseignants. Pour l'association il est nécessaire d'éviter toute rupture de la "chaîne de sécurité" soit :

1. Accompagnement d'un parent ou d'un adulte mandaté à l'arrivée et au départ de l'enfant.

2. Cantonnement de l'enfant à l'accueil sous les yeux d'un bénévole en attendant la prise de relais par l'enseignant.
3. Les enfants ne doivent pas se déplacer seuls ou en petit groupe dans les escaliers ou salles hors de la vue d'un adulte.
4. En conséquence, l'enseignant doit prendre en charge l'enfant à l'accueil et le raccompagner à la fin du cours. Il ne doit pas se contenter d'attendre l'élève dans la classe.
5. Le cas échéant, un Bénévole peut accompagner l'enfant jusqu'à son cours.
6. Concernant les cours individuels, il est souhaitable que la porte de la classe ne soit pas fermée à clé.

Par ces précautions, l'association s'efforce d'éviter tout problème ou incident susceptible d'entraîner des répercussions personnelles, familiales ou associatives.

C/ CERTIFICAT MEDICAL

L'APGB n'étant pas rattachée à une fédération sportive la production d'un certificat médical est livrée à l'appréciation de ses dirigeants. En l'occurrence, compte tenu de la moyenne d'âge de nos adhérents, il nous paraît légitime d'exiger un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des exercices physiques énumérés dans la brochure-guide annuelle.

Ce Certificat, d'une validité de trois ans, sera mis à jour en début d'année par l'auto-administration par l'adhérent concerné d'un questionnaire confidentiel à la suite duquel, il fournira à l'APGB une attestation sur l'honneur de capacité à exercer l'activité en question. Faute de production de ce document avant la fin du premier mois d'activité, l'adhérent n'est pas autorisé à poursuivre l'activité en question.

XI/ LES HORAIRES D'OUVERTURE

L'Association du Parc Georges Brassens est ouverte toute l'année. Elle est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et 14h à 20h sauf le vendredi 19h et le samedi 17h.

Ces horaires sont susceptibles d'évolution en fonction de l'ouverture de nouveaux horaires de cours sous réserve de la présence d'un bénévole à l'accueil.

Concernant les périodes de vacances scolaires zone C et les fermetures totales ou partielles (pas de cours mais libre accès pour les jeux), les adhérents sont informés par la brochure-guide ou le site www.assoparcbrassens.com . Ils peuvent aussi se renseigner à l'accueil de l'Association.

XII - PAIEMENT DES ACTIVITES

Activités annuelles :

L'inscription à un cours est annuelle. De ce fait, le paiement trimestriel voire mensuel est une facilité de paiement,

L'adhérent qui s'engage pour une activité s'engage sur un forfait annuel de 30 cours, quelle que soit leur répartition au fil des mois.

En conséquence l'absence en début d'année ou en fin d'année ne dispense pas de payer toute l'année. L'adhérent qui ne paiera pas un trimestre pour raison d'agenda personnel (vacances, famille, voyage, etc..) se verra réclamer ce trimestre par l'association. S'il refuse de payer, il perdra sa place de renouvellement pour la rentrée suivante et se retrouvera dans la liste d'attente.

Les autres modes de paiement par carte pour jeux et certaines activités sont inchangées.

Les activités sont payables comptant au premier jour du trimestre par carte bancaire ou par chèque. Sur demande, le paiement en 3 chèques est accepté. Ces chèques sont établis par l'adhérent au début du trimestre.

Les chèques sont remis en banque au fur et à mesure le 1er du mois..

Il est possible de demander l'annulation d'une inscription au plus tard 48 heures avant la première séance.

Cette demande doit être faite par email à l'adresse suivante : gassociationduparc@sfr.fr

Elle donne lieu à un Avoir utilisable dans l'année scolaire en cours.

En cas d'absence à un cours, la séance est perdue. Aucun remplacement ne peut être exigé et aucun « crédit » de séance à rattraper ne peut être mis en place.

En cas d'absence pour raison médicale attestée par un certificat médical plus de trois séances consécutives, l'adhérent bénéficiera d'un Avoir.

Activités à la carte :

Toutes les cartes doivent être payées comptant. Aucune carte n'est remboursable quel que soit le motif de désistement. La durée de vie d'une carte est de 2 années scolaires maximum.

Conditions d'admission d'un nouvel adhérent ou d'un ex adhérent

Toute adhésion est réputée temporaire tant qu'elle n'a pas été visée par le Bureau. Sans réponse du Bureau huit jours après l'adhésion, celle-ci est réputée acceptée. En cas de refus, le Bureau informe le Candidat adhérent par lettre recommandée mais n'a pas à justifier son refus.

Conditions de paiement

Pour tenir compte des contraintes familiales de nos adhérents, les conditions de paiement des adhésions, des jeux et autres activités sont fixées comme suit :

1 -a adhésion annuelle : 100% au début septembre

1-b. adhésion en cours d'année : début et au cours des 2ème ou 3ème trimestre, forfait 50% de la cotisation annuelle.

L'adhérent qui souscrit une Activité au cours du troisième trimestre a l'avantage de la priorité du renouvellement lors des inscriptions suivantes.

2/ activités

2-a jeux : les jeux se paient par achat d'une carte de 5 ou 10 séances. Les tarifs sont adaptés aux conditions du jeu

2-b cours : les cours se paient par forfait trimestriel. Certains cours peuvent également être achetés par carte de 5 ou 10 séances.

3-séance d'essai

3-a pour les adhérents et non adhérents. Un adhérent à la possibilité-sous réserve de place libre- de souscrire à une séance d'essai de l'activité de son choix en payant la séance au tarif base 1/30^{ème} du forfait annuel.

4- stages : pour participer à un stage, une personne non-adhérente doit s'acquitter d'une adhésion temporaire de 5€, déductible en cas d'adhésion annuelle.

Toute autre condition de paiement est exclue.

XIII/ POTS ET VERRES DE L AMITIÉ

L'organisation de "pots " et de verres de l'amitié est tolérée dans la mesure où les participants suppriment les traces de ces réunions, remettent les locaux en l'état de propreté où ils étaient précédemment et vident les bouteilles dans les poubelles ad hoc. Bien entendu ces réunions ne doivent pas donner lieu à des comportements anormaux ou des états d'ébriété liés à une consommation excessive de boissons alcoolisées.

Des abus répétés entraîneront la suppression de ces réunions.

XIV-REGLES DE CIVISME

Seront passibles du passage devant une Commission de Discipline, les comportements publics irrespectueux, injurieux ou agressifs vis-à-vis des autres adhérents, des bénévoles, du personnel et du Président.

Le colportage de rumeurs, des propos proférés publiquement, de dénigrement vis à vis de personnes adhérentes, de professeurs ou de la gestion de l'Association ne sont pas acceptables dans le cadre de l'APGB.

S'ils correspondent à un comportement régulier, ils peuvent donner lieu à un rappel à l'ordre de la part du Bureau de l'Association avec à la clé, l'exclusion éventuelle.

En échange, une insatisfaction par rapport à la gestion de l'Association, une critique constructive peuvent s'exprimer toute l'année lors d'un rendez-vous, par lettre ou e-mail. Le Bureau devra répondre à ces demandes ou à ces questions écrites dans un délai de huit jours ouvrables.

Le présent Règlement Intérieur a été établi par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'Association et sera ratifié par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'Association du Parc Georges Brassens.

Il est affiché dans les locaux, consultable sur le site Internet : www.assoparcgbrassens.com ou disponible sur demande.

Le Président